

## **Allègement du protocole sanitaire à partir du 28 février 2022**

Publié le 11 février 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

En raison de l'amélioration de la situation sanitaire, le ministère des Solidarités et de la Santé a annoncé un assouplissement du protocole sanitaire à partir du 28 février 2022 : fin du port du masque obligatoire dans les lieux soumis au passe vaccinal (restaurants, cinémas, musées...), sauf dans les transports en commun (train, avion..), pour les personnes cas contacts, un seul test de dépistage deux jours après l'avertissement.

Les allègements du protocole sanitaire qui s'appliqueront à partir du 28 février 2022 concernent :

- Le dispositif de dépistage des personnes ayant été en contact avec une personne positive au Covid. Une personne cas contact ne devra réaliser qu'un seul test (autotest, test RT-PCR ou antigénique) à J2, soit deux jours après avoir été informée qu'elle a été en contact avec une personne testée positive, au lieu de trois tests (à J0, J2 et J4) actuellement. Dans le cas d'un autotest positif, la personne devra faire un test RT-PCR ou antigénique de confirmation. Les règles relatives à l'isolement demeurent inchangées.
- Le port du masque ne sera plus obligatoire dans les lieux clos soumis au passe vaccinal (restaurants, cafés, cinémas, théâtres, musées...). Le port du masque en intérieur sera maintenu dans les transports en commun (bus, trains, avions...) et les lieux clos non soumis au passe vaccinal (hôpitaux, administrations, services publics, magasins, bureaux...).

Rappel : depuis le 2 février 2022, le port du masque n'est plus exigé en extérieur, mais il reste préconisé en cas de grand rassemblement de personnes.